



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2025 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie, Mr Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles :

Charentilly : Mme Bouin Valérie, Mr Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : Mr Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême :

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel ; M. Savard Didier, Mme Sylvie Six

Neuvy-Le-Roi :

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre, Mme Karine Barthélémy

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe, Mme Danielle Dreux

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; Mr Cornuault Patrick, Mr Francis Grousset

St-Aubin-le-Dépeint : Mr Sylvain Roger

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine, Mr Luc Portenseigne

St-Paterne-Racan : M. Lappleau Eric ; Mme Soulier Karine

St-Roch : Monsieur Alain Anceau, Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine, Mme Peggy Plou

Sonzay : Mme Isabelle Goumon

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 28 mai 2025

Excusés : M. Guy Poulle, Mme Gisèle Groux, Mr Benoist Durand, Mme Elsa Endrick et M. Verneau Jean-Pierre

Pouvoirs : Mr Stéphane Goué donne pouvoir à Mr Philippe Capon, Mr Flavien Thélisson donne pouvoir à Mr Canon

Secrétaire de séance : **Commune de Rouziers de Touraine, Mme Danielle Dreux**

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents		: 29
Votants		: 31
Pour		: 29
Abst		:
Nuls		:

Réf : CC86Bis - 2025

**ADMINISTRATION GENERALE
RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2025 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie, Mr Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles :

Charentilly : Mme Bouin Valérie, Mr Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : Mr Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême :

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel ; M. Savard Didier, Mme Sylvie Six

Neuvy-Le-Roi :

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre, Mme Karine Barthélémy

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe, Mme Danielle Dreux

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; Mr Cornuault Patrick, Mr Francis Grousset

St-Aubin-le-Dépeint : Mr Sylvain Roger

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine, Mr Luc Portenseigne

St-Paterne-Racan : M. Lapeau Eric ; Mme Soulier Karine

St-Roch : Monsieur Alain Anceau, Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine, Mme Peggy Plou

Sonzay : Mme Isabelle Goumon

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 28 mai 2025

Excusés : M. Guy Poulle, Mme Gisèle Groux, Mr Benoist Durand, Mme Elsa Endrick et M. Verneau Jean-Pierre

Pouvoirs : Mr Stéphane Goué donne pouvoir à Mr Philippe Capon, Mr Flavien Thélisson donne pouvoir à Mr Canon

Secrétaire de séance : **Commune de Rouziers de Touraine, Mme Danielle Dreux**

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 29
Votants	: 31
Pour	: 31
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC87-2025

ADMINISTRATION GENERALE

Convention de projet urbain partenarial

Avenant n°1

Monsieur le Président expose les informations suivantes :

Le Projet Urbain Partenarial, Opération d'aménagement « Le Grand Chemin », définit les modalités de la prise en charge financière, par Val Touraine Habitat, des équipements publics réalisés par la commune de Rouziers de Touraine et la communauté de communes Gâtine Racan, nécessaire à l'opération d'aménagement.

Les équipements publics, pour mémoire, prévus sur le chemin de la Religieuse ont été réalisés par les collectivités entre 2018 et 2024. L'opération d'aménagement « Le Grand Chemin » réalisée par Val Touraine Habitat est terminée

Il convient donc d'arrêter le montant définitif de la participation de Val Touraine Habitat et la répartition de celle-ci entre les deux collectivités.

En plus des dépenses prévisionnelles chiffrées, la commune de Rouziers de Touraine indique qu'elle a participé à l'extension du réseau d'électricité réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electrification d'Indre et Loire.

En conséquence, la participation versée au SIEIL doit être intégrée au montant de la dépense prise en compte pour le calcul de la participation du Val Touraine Habitat

De ce fait Val Touraine Habitat, la commune de Rouziers de Touraine et la communauté de communes Gatin Racan, conviennent d'établir un avenant au PUP.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet et permettant la mise en application de la présente délibération.***

Le Président

Antoine TRISTRAM



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2025 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

Étaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie, Mr Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles :

Charentilly : Mme Bouin Valérie, Mr Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : Mr Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême :

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel ; M. Savard Didier, Mme Sylvie Six

Neuvy-Le-Roi :

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre, Mme Karine Barthélémy

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe, Mme Danielle Dreux

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; Mr Cornuault Patrick, Mr Francis Grousset

St-Aubin-le-Dépeint : Mr Sylvain Roger

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine, Mr Luc Portenseigne

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric ; Mme Soulier Karine

St-Roch : Monsieur Alain Anceau, Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine, Mme Peggy Plou

Sonzay : Mme Isabelle Goumon

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 28 mai 2025

Excusés : M. Guy Poulle, Mme Gisèle Groux, Mr Benoist Durand, Mme Elsa Endrick et M. Verneau Jean-Pierre

Pouvoirs : Mr Stéphane Goué donne pouvoir à Mr Philippe Capon, Mr Flavien Thélisson donne pouvoir à Mr Canon

Secrétaire de séance : **Commune de Rouziers de Touraine, Mme Danielle Dreux**

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 29
Votants	: 31
Pour	: 31
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC88-2025

ADMINISTRATION GENERALE

Acquisition de parcelle dans le cadre de la réalisation d'une aire de passage des gens du voyage sur la commune de Saint Paterne Racan

Monsieur le Président expose les informations suivantes :

La communauté de communes Gâtine Racan souhaite réaliser une aire de passage des Gens du voyage sur la commune de Saint Paterne Racan.

Une partie d'un terrain, référencé A 1599, d'environ 1730 m² est prévue pour la réalisation de l'opération, sis sur la ZA de la Noiraie, derrière le hangar associatif.

La commune a délibéré sur le sujet, en séance de son conseil municipal le 27 mai dernier, actant d'une cession à l'euro symbolique.

Les réseaux en eau potable, défense incendie, assainissement, fibre, éclairage public, Enedis sont au droit du terrain ou à proximité.

Monsieur le Président précise qu'un bornage sera nécessaire pour le découpage de la parcelle à céder. Il indique également, au regard de la nature des travaux à venir, qu'il sera nécessaire de déposer un permis d'aménager et de se faire accompagner par un bureau d'études.

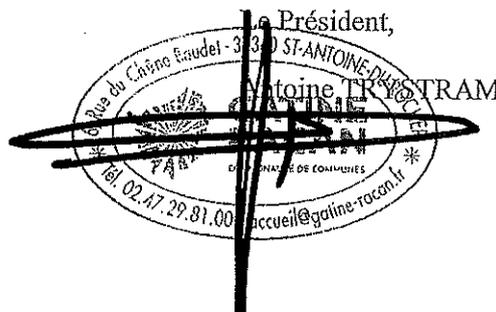
Considérant la configuration des lieux, il est également prévu de se porter acquéreur d'une bande de terrain sur la parcelle contiguë à celle qui accueillera la réalisation, afin d'en permettre l'accès, la largeur restant à déterminer.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président indique que seuls les frais d'acte et ceux inhérents aux différents raccordements seront à la charge de la communauté de communes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- *D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout document d'urbanisme permettant la réalisation de l'opération ci-dessus décrite,*
- *D'autoriser Monsieur Le Président à retenir un cabinet ou bureau d'études aux fins d'accompagner la collectivité dans cette réalisation,*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents permettant, d'une manière générale, la mise en application de la présente délibération.*

Président,
Antoine TRISTRAM
Rue du Château Eaudel - 33000 SAINT-ANTOINE-DU-ROCAN
02 47 29 81 00
accueil@gatine-rocan.fr





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2025 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoin Trystram

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie, Mr Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles :

Charentilly : Mme Bouin Valérie, Mr Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : Mr Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême :

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel ; M. Savard Didier, Mme Sylvie Six

Neuvy-Le-Roi :

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre, Mme Karine Barthélémy

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe, Mme Danielle Dreux

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; Mr Cornuault Patrick, Mr Francis Grousset

St-Aubin-le-Dépeint : Mr Sylvain Roger

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine, Mr Luc Portenseigne

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric ; Mme Soulier Karine

St-Roch : Monsieur Alain Anceau, Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine, Mme Peggy Plou

Sonzay : Mme Isabelle Goumon

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 28 mai 2025

Excusés : M. Guy Poulle, Mme Gisèle Groux, Mr Benoist Durand, Mme Elsa Endrick et M. Verneau Jean-Pierre

Pouvoirs : Mr Stéphane Goué donne pouvoir à Mr Philippe Capon, Mr Flavien Thélisson donne pouvoir à Mr Canon

Secrétaire de séance : **Commune de Rouziers de Touraine, Mme Danielle Dreux**

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 29
Votants	: 31
Pour	: 31
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC89.2025

BATIMENTS

**CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE
DE SAINT PATERNE RACAN – MARCHÉ DE TRAVAUX**

Monsieur le président expose les éléments suivants :

Par délibération en date du 26 mars 2025, le Conseil Communautaire votait 250 000 € de travaux d'aménagement d'une aire des gens du voyage à Saint Paterne Racan.

A cette fin, le conseil communautaire est appelé à voter l'acquisition du foncier à la commune de Saint Paterne (Cf. délibération spécifique)

Compte-tenu de l'estimation en travaux, une consultation de marché de travaux sera lancée selon une procédure adaptée visée aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la Commande Publique (CCP).

La décomposition en lots étant le principe en matière de marchés publics, le marché comprendra les lots suivants :

- Lot 1 : Terrassement VRD ;
- Lot 2 : Sanitaires ;
- Lot 3 : Clôture et portail.

Les crédits figurent au budget article 2128 « Agencements et aménagement de terrains » Opération 37 du Budget Général

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- *D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président à souscrire les marchés de travaux d'aménagement d'une aire des gens du voyage sur la commune de Saint Paterne Racan ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation de ces marchés ;*

Le Président,



Antoine Tréstram

Communauté de Communes de Saint-Antoine-du-Rhône
7360 ST-ANTOINE-DU-ROHNE
RACAN
Tel. 02.47.29.81... - accueil@gatine-racan.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2025 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

Etaients présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie, Mr Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles :

Charentilly : Mme Bouin Valérie, Mr Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : Mr Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême :

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel ; M. Savard Didier, Mme Sylvie Six

Neuvy-Le-Roi :

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre, Mme Karine Barthélémy

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe, Mme Danielle Dreux

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; Mr Cornuault Patrick, Mr Francis Grousset

St-Aubin-le-Dépeint : Mr Sylvain Roger

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine, Mr Luc Portenseigne

St-Paterne-Racan : M. Lappleau Eric ; Mme Soulier Karine

St-Roch : Monsieur Alain Anceau, Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine, Mme Peggy Plou

Sonzay : Mme Isabelle Goumon

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 28 mai 2025

Excusés : M. Guy Poulle, Mme Gisèle Groux, Mr Benoist Durand, Mme Elsa Endrick et M. Verneau Jean-Pierre

Pouvoirs : Mr Stéphane Goué donne pouvoir à Mr Philippe Capon, Mr Flavien Thélisson donne pouvoir à Mr Canon

Secrétaire de séance : **Commune de Rouziers de Touraine, Mme Danielle Dreux**

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 29
Votants	: 31
Pour	: 31
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC90-2025

ACTION ECONOMIQUE - TOURISME

Evolution des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

La taxe de séjour a été instituée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Gâtine-Racan au 1^{er} janvier 2022. La taxe de séjour est payée par les touristes qui résident sur le territoire. Elle permet de financer des actions touristiques (Randonnées, Estivales du Patrimoine...).

Les tarifs de la taxe de séjour n'ont pas évolué depuis son institution au 1^{er} janvier 2022.

Les tarifs actuels sont :

Catégories d'hébergement	Tarifs actuels (part EPCI), applicables au 01/01/2025
Palaces	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,27 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,64 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1 ^o à 9 ^o de l'article R. 2333-44 du CGCT	4,00%

C'est pourquoi, il est proposé une revalorisation des tarifs et l'application de ces nouveaux tarifs, au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Président soumet à validation la rédaction suivante :

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, L.3333-1 et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- Vu l'article 76 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu la délibération du conseil départemental de l'Indre-et-Loire en date du 18 juin 2009 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu la délibération CC102-2021 du conseil communautaire du 23 juin 2021 portant institution d'une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes Gâtine-Racan au 1^{er} janvier 2022,
- Vu l'avis de la Commission Tourisme du 23 avril 2025,
- Vu le rapport de M. le Vice-Président ;

Article 1 :

La Communauté de Communes Gâtine-Racan a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2022.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivantes :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes, auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o à 9^o de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, par délibération en date du 18 juin 2009, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Gâtine-Racan pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant applicable à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Catégories d'hébergement	Nouveaux tarifs proposés (part EPCI), applicables au 01/01/2026
Palaces	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **4,00%** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la Communauté de Communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1,00 € par nuit et par personne

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril ;
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août ;
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

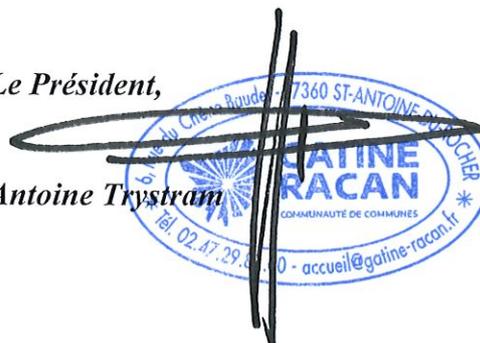
Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

-D'approuver les modalités et tarifs ainsi présentés ci-dessus,

-D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération

Le Président,

Antoine Trystram



Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le 11/06/2025



ID : 037-200073237-20250604-CC90_2025-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2025 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

Etaients présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie, Mr Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles :

Charentilly : Mme Bouin Valérie, Mr Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : Mr Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême :

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel ; M. Savard Didier, Mme Sylvie Six

Neuvy-Le-Roi :

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre, Mme Karine Barthélémy

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe, Mme Danielle Dreux

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; Mr Cornuault Patrick, Mr Francis Grousset

St-Aubin-le-Dépeint : Mr Sylvain Roger

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine, Mr Luc Portenseigne

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric ; Mme Soulier Karine

St-Roch : Monsieur Alain Anceau, Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine, Mme Peggy Plou

Sonzay : Mme Isabelle Goumon

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 28 mai 2025

Excusés : M. Guy Poulle, Mme Gisèle Groux, Mr Benoist Durand, Mme Elsa Endrick et M. Verneau Jean-Pierre

Pouvoirs : Mr Stéphane Goué donne pouvoir à Mr Philippe Capon, Mr Flavien Thélisson donne pouvoir à Mr Canon

Secrétaire de séance : *Commune de Rouziers de Touraine, Mme Danielle Dreux*

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 29
Votants	: 31
Pour	: 31
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC91.2025

ACTION ECONOMIQUE

ZA Les Nongrenières à Neuillé Pont Pierre

Permis d'aménager modificatif

Monsieur le Président expose les informations suivantes :

Afin d'optimiser les parcelles cessibles et minimiser les coûts des travaux, il est proposé de déposer un permis d'aménager modificatif pour la ZA Les Nongrenières à Neuillé-Pont-Pierre (ex terrain de foot). (modification de la taille des lots, modifications sur la partie voirie...)
Il convient donc de délibérer pour autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer le permis d'aménager modificatif

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- *D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer le Permis d'Aménager modificatif inhérent à la ZA Les Nongrenières sur la commune de Neuillé Pont Pierre*
- *Et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet et permettant la mise en application de la présente délibération.*

Le Président,

Antoine TRYSSTRAM



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2025 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie, M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles :

Charentilly : Mme Bouin Valérie, M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême :

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel ; M. Savard Didier, Mme Six Sylvie

Neuvy-Le-Roi :

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre, Mme Barthélémy Karine

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe, Mme Dreux Danielle

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; M. Cornuault Patrick, M. Grousset Francis

St-Aubin-le-Dépeint : M. Sylvain Roger

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine, M. Luc Portenseigne

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric ; Mme Soulier Karine

St-Roch : M. Anceau Alain, Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine, Mme Peggy Plou

Sonzay : Mme Goumon Isabelle

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 28 mai 2025

Excusés : M. Guy Poulle, Mme Gisèle Groux, M. Benoist Durand, Mme Elsa Hendrick et M. Verneau Jean-Pierre

Pouvoirs : M. Stéphane Goué donne pouvoir à M. Philippe Capon, M. Flavien Thélisson donne pouvoir à M. Canon

Secrétaire de séance : **Commune de Rouziers de Touraine, Mme Danielle Dreux**

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 29
Votants	: 31
Pour	: 31
Blanc	:
Nuls	:

Réf : CC92-2025

ENVIRONNEMENT

Développement de l'économie circulaire et sensibilisation à la réduction des déchets : demande de subventions

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

La Communauté de communes souhaite recruter un animateur(trice) prévention déchet afin notamment d'intensifier la sensibilisation terrain et d'accompagner les démarches autour de l'économie circulaire.

Il ou elle aura pour missions de comprendre les besoins, les freins ou réticences des usagers et de dynamiser des actions visant à développer l'économie circulaire et la réduction des déchets :

- Aller à la rencontre des usagers en porte à porte directement à leur domicile ou lors d'événements communaux ou communautaires ;
- Accompagner, conseiller, mettre en avant les acteurs, entreprises œuvrant dans le domaine de l'économie circulaire ;
- Participer et organiser des temps forts de sensibilisations notamment des soirées débat ;
- Trouver des solutions adaptées concernant les biodéchets : installation de composteur partagé, conseil en compostage... ;
- Intégrer l'économie circulaire dans des projets transversaux communautaires.

Les objectifs sont les suivants :

- Impliquer et rassembler les différents acteurs sur cette thématique ;
- Réduire les tonnages de déchets enfouis ;
- Développer l'économie circulaire.

Afin de réaliser ces missions, entendu la présentation ci-dessus,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***De valider le projet et plan de financement prévisionnel présenté en annexe, d'un montant de 108 355,58€ (sur 2 ans) ;***
- ***De solliciter le programme européen LEADER du Pays Loire Nature au taux de 46,14 % pour un montant de 50 000 € ainsi que le Fonds vert au taux de 33,86 % pour un montant de 36 684,46 € pour le projet de développement de l'économie circulaire en Gâtine Racan ;***
- ***D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.***



Le Président
Antoine TRISTRAM

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2025 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

Etaients présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie, M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles :

Charentilly : Mme Bouin Valérie, M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême :

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel ; M. Savard Didier, Mme Six Sylvie

Neuvy-Le-Roi :

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre, Mme Barthélémy Karine

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe, Mme Dreux Danielle

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; M. Cornuault Patrick, M. Grousset Francis

St-Aubin-le-Dépeint : M. Sylvain Roger

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine, M. Luc Portenseigne

St-Paterne-Racan : M. Lappleau Eric ; Mme Soulier Karine

St-Roch : M. Anceau Alain, Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine, Mme Peggy Plou

Sonzay : Mme Goumon Isabelle

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 28 mai 2025

Excusés : M. Guy Poulle, Mme Gisèle Groux, M. Benoist Durand, Mme Elsa Hendrick et M. Verneau Jean-Pierre

Pouvoirs : M. Stéphane Goué donne pouvoir à M. Philippe Capon, M. Flavien Thélisson donne pouvoir à M. Canon

Secrétaire de séance : **Commune de Rouziers de Touraine, Mme Danielle Dreux**

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 29
Votants	: 31
Pour	: 31
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC93-2025

ENVIRONNEMENT

Convention d'occupation et de partenariat avec Val Touraine Habitat pour la mise en place de compostage collectif

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

La loi relative à la lutte anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 (dite loi AGECC) entend accélérer le changement des modèles de production et de consommation afin de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. **A partir du 1^{er} janvier 2024, le tri des biodéchets est obligatoire.** Les gros producteurs ou propriétaire de logement verticaux ont également l'obligation de mettre en place le tri à la source des biodéchets. Comme pour les particuliers, la Communauté de communes propose d'équiper ces sites en composteurs partagés après avoir sensibilisé et formé les utilisateurs en pied d'immeuble. Depuis 2023, 8 composteurs partagés ont été installés dans les logements VTH. Estimation tonnage de biodéchets détournés : 9 T / an

Afin de clarifier les rôles de chacun dans le fonctionnement, il est proposé de signer une convention d'occupation de partenariat avec Val Touraine Habitat pour la mise en place de composteurs partagés :

Val Touraine Habitat s'engage à :

- Mettre à la disposition de la Communauté de Communes de « Gâtine Racan » le terrain disponible pour l'installation du composteur ;
- Participer avec la Communauté de communes au bon fonctionnement du site et à la communication auprès des utilisateurs.

La Communauté de Communes de Gâtine Racan s'engage à :

- Installer un site de compostage avec un brass-compost ;
- Former les utilisateurs du site à la pratique du compostage notamment les référents de site (nature des apports, mélange, suivi quotidien...) ;
- Fournir une aide technique et réaliser le suivi ;
- Participer avec Val Touraine Habitat au bon fonctionnement du site.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée de partenariat avec Val Touraine Habitat pour la mise en place de compostage collectif ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération.*


LE Président
Antoine TRYSSTRAM

Chêne Baudet 360 ST-ANTOINE-DU-ROCHER
RACAN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
02.47.29.81.00 - accueil@gatine-racan.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2025 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

Etai^{ent} présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie, M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles :

Charentilly : Mme Bouin Valérie, M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême :

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel ; M. Savard Didier, Mme Six Sylvie

Neuvy-Le-Roi :

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre, Mme Barthélémy Karine

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe, Mme Dreux Danielle

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; M. Cornuault Patrick, M. Grousset Francis

St-Aubin-le-Dépeint : M. Sylvain Roger

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine, M. Luc Portenseigne

St-Paterne-Racan : M. Lappleau Eric ; Mme Soulier Karine

St-Roch : M. Anceau Alain, Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine, Mme Peggy Plou

Sonzay : Mme Goumon Isabelle

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 28 mai 2025

Excusés : M. Guy Poulle, Mme Gisèle Groux, M. Benoist Durand, Mme Elsa Hendrick et M. Verneau Jean-Pierre

Pouvoirs : M. Stéphane Goué donne pouvoir à M. Philippe Capon, M. Flavien Thélisson donne pouvoir à M. Canon

Secrétaire de séance : **Commune de Rouziers de Touraine, Mme Danielle Dreux**

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 29
Votants	: 31
Pour	: 31
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC94-2025

ENVIRONNEMENT

**Prise en charge des déchets de petits appareils extincteurs collectés dans le cadre
du service public de gestion des déchets**

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement qui sont mentionnées à l'article R. 543-228 du code de l'environnement doit être assurée par les producteurs desdits produits.

La présente délibération porte sur les déchets diffus spécifiques relevant de la catégorie n°2 mentionnés au III de l'article R. 543-228 et précisés par l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 : les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, sous pression, à poudre ou à eau, qu'ils soient fixes ou mobiles, d'une contenance inférieure à 2 kg ou 2 litres, autrement appelés Petits Appareils Extincteurs.

La Communauté de communes de Gâtine Racan a aujourd'hui mis en place une collecte séparée de ces déchets dans le cadre d'une convention avec l'éco-organisme ecosystem dont l'agrément pour la prise en charge de ces déchets s'arrête au 31 décembre 2024 minuit.

ECOPAE a été agréée par arrêté ministériel pour répondre aux exigences du cahier des charges défini par l'Arrêté du 1^{er} octobre 2021 et prendre en charge la gestion des Petits Appareils Extincteurs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de sa politique en matière de réduction des déchets et de protection de l'environnement, la Communauté de communes souhaite continuer à permettre à ses habitants de se défaire des Petits Appareils Extincteurs qu'ils possèdent dans le cadre du service public.

Dans ce cadre, la Communauté de communes de Gâtine Racan souhaite conclure avec ECOPAE la convention-type relatif à la prise en charge des Petits Appareils Extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'article L.541-10 du Code de l'environnement,
- L'arrêté du 1^{er} décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement
- L'arrêté du 1^{er} octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et relevant des catégories 1° à 10° de l'article R. 543-228
- L'arrêté portant agrément de la société ECOPAE en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement

- La convention-type intitulée « *Convention-type Collectivités Territoriales en application des articles R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement - Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE)* »,

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- ***D'approuver la convention-type relative à prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs intitulée « Convention-type Collectivités Territoriales en application des articles R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement - Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération***
- ***D'autoriser M. le Président à signer avec ECOPAE ladite convention-type.***



Le Président,
Antoine TRYSTAM

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le 11/06/2025



ID : 037-200073237-20250604-CC94_2025-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2025 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

Etaients présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie, Mr Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles :

Charentilly : Mme Bouin Valérie, Mr Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : Mr Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême :

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel ; M. Savard Didier, Mme Sylvie Six

Neuvy-Le-Roi :

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre, Mme Karine Barthélémy

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe, Mme Danielle Dreux

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; Mr Cornuault Patrick, Mr Francis Grousset

St-Aubin-le-Dépeint : Mr Sylvain Roger

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine, Mr Luc Portenseigne

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric ; Mme Soulier Karine

St-Roch : Monsieur Alain Anceau, Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine, Mme Peggy Plou

Sonzay : Mme Isabelle Goumon

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 28 mai 2025

Excusés : M. Guy Poulle, Mme Gisèle Groux, Mr Benoist Durand, Mme Elsa Endrick et M. Verneau Jean-Pierre

Pouvoirs : Mr Stéphane Goué donne pouvoir à Mr Philippe Capon, Mr Flavien Thélisson donne pouvoir à Mr Canon

Secrétaire de séance : **Commune de Rouziers de Touraine, Mme Danielle Dreux**

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 29
Votants	: 31
Pour	: 31
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC96-2025

CULTURE

Validation de la programmation culturelle 2025-2026

Monsieur le Président présente la programmation culturelle 2025-2026

Il est précisé que le programme envisagé a été présenté et validé en commission culture, puis en bureau communautaire, et adressé à l'ensemble des élus dans le cadre de la préparation de la présente séance

Afin d'entériner le programme, traduire cette décision, et prévoir son inscription dans le budget annuel 2026 de l'espace culturel, Monsieur le Président propose de valider ladite programmation, ainsi présentée

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***De valider le projet de programmation culturelle 2025-2026 tel que défini et ci-annexé***
- ***D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.***

Le Président,
Antoine TRYSTRAM



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2025 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

Étaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie, Mr Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles :

Charentilly : Mme Bouin Valérie, Mr Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : Mr Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême :

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel ; M. Savard Didier, Mme Sylvie Six

Neuvy-Le-Roi :

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre, Mme Karine Barthélémy

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe, Mme Danielle Dreux

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; Mr Cornuault Patrick, Mr Francis Grousset

St-Aubin-le-Dépeint : Mr Sylvain Roger

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine, Mr Luc Portenseigne

St-Paterne-Racan : M. Lapeau Eric ; Mme Soulier Karine

St-Roch : Monsieur Alain Anceau, Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine, Mme Peggy Plou

Sonzay : Mme Isabelle Goumon

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 28 mai 2025

Excusés : M. Guy Poulle, Mme Gisèle Groux, Mr Benoist Durand, Mme Elsa Endrick et M.

Verneau Jean-Pierre

Pouvoirs : Mr Stéphane Goué donne pouvoir à Mr Philippe Capon, Mr Flavien Thélisson donne pouvoir à Mr Canon

Secrétaire de séance : **Commune de Rouziers de Touraine, Mme Danielle Dreux**

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 29
Votants	: 31
Pour	: 31
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC97-2025

CULTURE

Mise en place d'une carte de fidélité – Spectacles pour la salle des 4 Vents

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le service de la culture propose la mise en place d'une carte de fidélité :

3 spectacles achetés, le 4^{ème} gratuit. A noter que l'offre n'est pas disponible pour les spectacles dont le tarif d'entrée est fixé à 5 euros.

Les cartes seront disponibles en billetterie physique dès la rentrée de saison culturelle, soit le 4 octobre, à chaque spectacle et au bureau du service culturel.

Monsieur le Président précise qu'il est conseillé de contacter le service culturel 48h avant, pour le « spectacle exonéré », afin de s'assurer d'obtenir les places.

Les administrés peuvent également prendre les places en ligne, venir en billetterie avec la place, leur nom ; il sera possible de pointer sur la carte.

Il s'agit d'une carte individuelle. A chaque personne prenant une carte, son nom, prénom, âge, commune de résidence, et adresse mail seront enregistrés sur une liste pour permettre de suivre le nombre d'abonné d'une part et le pointage.

Il n'y a pas d'incidence sur la billetterie (puisque les tarifs restent les mêmes) ; Il est cependant nécessaire de prendre une délibération pour y ajouter les personnes détenant une carte de fidélité dans la liste des personnes ayant droit à l'exonération. (délibération présentée en cette même séance).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***D'entériner la création de la carte de fidélité-spectacles,***
- ***De prendre acte qu'il conviendra, lors d'une prochaine séance de conseil communautaire, de valider un règlement permettant d'adopter son fonctionnement,***
- ***D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.***

Le Président,
Antoine RYSTRAM



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2025 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie, Mr Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles :

Charentilly : Mme Bouin Valérie, Mr Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : Mr Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême :

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel ; M. Savard Didier, Mme Sylvie Six

Neuvy-Le-Roi :

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre, Mme Karine Barthélémy

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe, Mme Danielle Dreux

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; Mr Cornuault Patrick, Mr Francis Grousset

St-Aubin-le-Dépeint : Mr Sylvain Roger

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine, Mr Luc Portenseigne

St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric ; Mme Soulier Karine

St-Roch : Monsieur Alain Anceau, Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine, Mme Peggy Plou

Sonzay : Mme Isabelle Goumon

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 28 mai 2025

Excusés : M. Guy Poulle, Mme Gisèle Groux, Mr Benoist Durand, Mme Elsa Endrick et M. Verneau Jean-Pierre

Pouvoirs : Mr Stéphane Goué donne pouvoir à Mr Philippe Capon, Mr Flavien Thélisson donne pouvoir à Mr Canon

Secrétaire de séance : **Commune de Rouziers de Touraine, Mme Danielle Dreux**

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

Elus	: 35
Présents	: 29
Votants	: 31
Pour	: 31
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC98-2025

CULTURE

VALIDATION DES TARIFS

SUITE A LA MISE EN PLACE D'UNE CARTE DE FIDELITE-SPECTACLES

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Pour mémoire, les tarifs applicables pour les spectacles présentés sur le site des Quatre Vents sont actuellement ceux-ci-dessous :

Tarif normal : 12 Euros

Tarif réduit : 10 euros

Tarif enfant : 5 euros

Tarif unique (c'est le cas dans les spectacles adressés au jeune public) : 5 euros

Tarif pour les agents de la Communauté de Communes : Application du tarif réduit (10 euros) et 5 euros lors du tarif unique.

Concernant les spectacles plus importants (Coût de cession plus lourd et dans l'hypothèse où le contrat de cession le stipule) : 20 euros tarif normal, 18 euros en tarif réduit, et 5 euros pour le tarif « enfant »

Le service de la culture a proposé la mise en place d'une carte de fidélité : 3 spectacles achetés, le 4^{ème} gratuit. A noter que l'offre n'est pas disponible pour les spectacles dont le tarif d'entrée est fixé à 5 euros.

Il n'y a pas d'incidence sur la billetterie (puisque les tarifs restent les mêmes)

Il est cependant nécessaire de prendre une délibération pour y ajouter les personnes détenant une carte de fidélité dans la liste des personnes ayant droit à l'exonération.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***De valider les tarifs ainsi présentés ci-dessus, actualisés suite à la création de la carte de fidélité-spectacles,***
- ***D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.***

Le Président

Antoine TRISTRAM



Monsieur le Président rappelle que la Préfecture d'Indre et Loire a adressé le 7 avril dernier une circulaire ayant pour objet d'informer les communes membres de la communauté de communes Gâtine Racan des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT applicables à la recomposition du conseil communautaire de notre EPCI et sur la possibilité de délibérer au plus tard le 31 Aout 2025 sur un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires respectant les conditions de validité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu les résultats des recensements de la population municipale authentifiés par l'INSEE en vigueur au 1er janvier 2025 sur l'ensemble des communes membres de l'EPCI, soit 22 444 habitants,

Vu l'approche des élections municipales de mars 2026 et la nécessité de reconstituer l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, conformément aux dispositions légales ;

Considérant :

– que la composition de l'organe délibérant doit être réexaminée avant chaque renouvellement général des conseils municipaux,

– que les communes membres peuvent, à l'unanimité, conclure un accord local sur la répartition des sièges dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT,

– que, à défaut d'accord local, la répartition sera opérée selon les dispositions légales de droit commun, dans la limite du nombre total de sièges fixé par la loi,

Notant que Mme Lemaire souligne qu'elle conteste les derniers chiffres de l'INSEE et qu'elle ne valide pas le tableau présenté par les services de la Préfecture faisant apparaître, pour sa commune, un conseiller communautaire de moins par rapport aux dernières élections, (cf tableau ci-dessous)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec deux votes contre (Mme Lemaire et Mr Portenseigne) décide :

Article 1er :

La Communauté de communes Gâtine Racan engage la procédure de recomposition de son conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Article 2 :

Le nombre de sièges à répartir entre les communes membres est fixé à 35 sièges (30 + 5) selon les chiffres de la population cumulée.

Commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges de conseiller communautaire		
		Nombre actuel de sièges	Répartition de droit commun	Variation (+/-)
Neuillé-Pont-Pierre	2 238	3	3	0
Semblançay	2 170	3	3	0
Beaumont-Louestault	1 788	3	3	0
Saint-Antoine-du-Rocher	1 786	3	3	0
Saint-Paterne-Racan	1 697	2	3	+ 1
Pernay	1 556	2	2	0
Sonzay	1 414	2	2	0
Charentilly	1 385	2	2	0
Rouziers-de-Touraine	1 355	2	2	0
Saint-Roch	1 335	2	2	0
Cerelles	1 247	2	2	0
Saint-Christophe-sur-le-Nais	1 077	2	1	- 1
Neuvy-le-Roi	1 061	1	1	0
Chemillé-sur-Dême	707	1	1	0
Marray	489	1	1	0
Saint-Aubin-le-Dépeint	351	1	1	0
Bueil-en-Touraine	325	1	1	0
Villebourg	304	1	1	0
Épeigné-sur-Dême	159	1	1	0
TOTAL	22 444	35	35	0

Article 3 :

Le Président est chargé de transmettre à chaque commune membre la présente délibération et de recueillir, dans le délai de 3 mois, l'accord unanime des conseils municipaux sur une proposition de répartition des sièges.

Article 4 :

À défaut d'accord unanime à l'issue de cette procédure, la répartition des sièges interviendra selon les règles de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1, à savoir :

- un siège au moins par commune membre,*
- répartition des autres sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,*
- nombre de sièges maximum ne pouvant excéder +25 % du nombre de sièges théorique.*

Article 5 :

Le Président est chargé de notifier la présente délibération au Préfet d'Indre-et-Loire et de veiller à sa publication conformément aux règles en vigueur.

Le Président,

